

ECOLE PRIVEE DE CHATEAUNEUF DE RANDON

48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

Tél : 04 66 47 91 83

directionecolechateauneuf@wanadoo.fr

Président O.G.E.C. : Mr Joël CATHALAN

Directeur : Mr Thierry ROUX

REGLEMENT INTERIEUR Année 2021- 2022

FAMILLE : -----

Adresse : -----

1 - INSCRIPTION / ACCUEIL :

Notre école est un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous, sous tutelle diocésaine et sous contrat avec l'Etat.

2 – HORAIRES : De 8 h 45 à 11 h 45 et 13h 30 à 16h 30.

L'accueil dans la cour a lieu à partir de **8 h 35 le matin** et **13 h 20 l'après-midi**.

- **Des temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires A.P.C.** seront proposés de 13 h 00 à 13 h 30
- **Un temps de repos obligatoire** est en place pour les élèves de **TPS PS MS** en début d'après midi.
- **Aucun élève ne doit se trouver dans la cour avant 8 h 35 le matin et 13h 20 l'après-midi**, pour les enfants qui ne restent pas à la cantine.
En dehors de ces horaires, s'adresser au Centre de loisirs pour les garderies.
- **Il est interdit** de pénétrer dans la cour et les locaux scolaires sans y être autorisé.
- **L'accès à l'école doit rester libre : NE PAS STATIONNER** devant l'école.

3 – REPARTITION DES ELEVES :

Toute Petite Section , Petite Section : Anne Marie MOURNET

Moyenne Section Grande section : Fabienne CHAZE

C.P. – C.E. 1 : Thierry ROUX (lundi, mardi matin , jeudi matin et vendredi) et Justine BENOIT (mardi après-midi ; jeudi après-midi)

C.E. 2 – C.M. 1 : Audrey CHATEAUNEUF

C.M. 2 : Anne BAUDRY

ASH : Hervé MASSON (groupes de besoin)

Décharge de direction : mardi après-midi ; jeudi après-midi

4 – RESTAURATION SCOLAIRE / GOÛTERS :

Les enfants doivent signaler à l'enseignant s'ils mangent à la cantine le matin.

Des serviettes de table seront fournies par l'école.

Prix du repas :

- TPS – PS – MS et GS 3.75 €
- CP - CE et CM : 4 € 15

Le règlement des repas s'effectue toutes les fins de mois, **dans une enveloppe nominative** ramenée à l'enseignant de l'aîné scolarisé **par l'intermédiaire du cahier de liaison.**

En petite, moyenne et grande sections , une collation collective est proposée aux enfants. **Tarif : 0.40 € par goûter.** Le règlement s'effectuera toutes les fins de mois.

5 - SORTIES :

A 11 heures 45 : Les élèves qui rentrent chez eux **doivent être récupérés par les parents au portail et à la porte de la classe pour les TPS, P.S., M.S. et G.S.**

11 h 45 : Surveillance assurée par le personnel de service pour les élèves qui prennent le repas à la cantine.

A 16 h 30 : Sortie des élèves pris par les ramassages scolaires. Les élèves sortent par ramassage sous la surveillance des enseignants.

Les parents qui viennent récupérer leurs enfants doivent attendre au portail.

Si, exceptionnellement, les enfants qui prennent le ramassage sont récupérés par les parents, ceux-ci voudront bien le signaler à l'école par l'intermédiaire du cahier de liaison.

MATERNELLE C.P. : Aucun élève ne peut quitter l'école seul, même à la demande écrite des parents.

A PARTIR DU C.E. 1 : L'élève peut quitter l'école seul avec une autorisation parentale adressée à l'école. (à demander si nécessaire à l'enseignant)

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements (sauf autorisation écrite des parents). Les **changements occasionnels de ramassage ne seront pas autorisés.**

6 - ABSENCES :

Les parents doivent **impérativement** prévenir l'école de toute **absence** de leur enfant **par téléphone dès le premier jour et fournir un justificatif sur papier libre et non sur le cahier de liaison** (lettre de la famille, certificat médical) **au retour de l'enfant.**

En cas d'absence **sans motif légitime** d'au moins 4 demi-journées complètes les services académiques seront informés.

Les absences non justifiées nuisent à la scolarité de vos enfants.

7 - MEDICAMENTS :

Face à l'administration de médicaments à l'école, nous devons nous montrer d'une extrême prudence en raison des allergies, des risques d'erreur... aussi, **nous insistons sur la prise des médicaments le matin ou le soir (avant ou après la classe).**

Exceptionnellement, toute prise de traitement médical doit être accompagnée de la **prescription du médecin et reste sous la responsabilité des parents**.

En cas d'allergie avérée ou de maladie chronique, (diabète, asthme ...), les parents sont tenus d'en avertir les enseignants et le Directeur afin qu'un protocole médical officiel (P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé) soit mis en place et renouvelé chaque année.

Veillez signaler à l'enseignant les maladies contagieuses dès leur apparition.

8 - PARASITES :

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants de surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et d'en informer rapidement l'école. Il est demandé aux parents de prendre cette information **au sérieux**.

9 - SUIVI SCOLAIRE ET EDUCATIF :

Notre projet d'école insiste sur la co-éducation active avec la famille. Nous souhaitons que celle-ci s'intéresse particulièrement à la scolarité de son enfant, dans un climat de confiance, afin de tout mettre en œuvre pour sa réussite.

Les **travaux et les résultats scolaires des enfants sont présentés régulièrement** ; les parents les **signeront** après en avoir pris connaissance.

Le **cahier de liaison** est un outil de communication entre l'école et la famille : il doit rester dans le cartable ou le sac de l'enfant , **être vérifié chaque soir et signé**. La **messagerie électronique** sera aussi de plus en plus utilisée.

Des réunions sont prévues en début d'année et selon les besoins : il est important d'y participer.

N'hésitez pas à contacter les enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison afin de prendre rendez-vous. Les parents veilleront à ne pas retenir les enseignants aux heures de rentrée en classe.

10 - TENUE / DISCIPLINE :

L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'enfant a besoin de repères et de limites pour bien grandir et se structurer. Des **règles de vie** sont établies annuellement, en concertation avec les élèves (attitudes et comportement avec les autres, en récréation et en classe ...)

Une **tenue correcte** est exigée, adaptée au climat et aux activités (sport). Le **maquillage est interdit**.

Il est **important** que les parents insistent auprès de leurs enfants pour les inciter au **respect** des enseignants, du personnel et de leurs camarades. **Une bonne collaboration entre l'enseignant, l'enfant et la famille est indispensable à la réussite scolaire de l'élève**. En cas de problème de comportement de leur enfant, les parents en seront informés rapidement.

Les parents doivent aussi attirer l'attention des enfants sur le respect du mobilier, du matériel mis à leur disposition, des bâtiments : aucune inscription ne peut être tolérée sur les murs, les portes, les bureaux ou les livres.

Différents niveaux de sanctions sont définis selon le problème à résoudre :

- **sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'Etablissement après un entretien avec l'enfant :**
 - o avertissement (oral ou écrit à l'enfant avec communication éventuelle aux parents)
 - o tâche d'intérêt général (en lien avec la faute commise)
 - o travail écrit
 - o mise en place d'un contrat ou d'une fiche d'exigence
- **Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après analyse de la situation et décisions prises en conseil des maîtres :**
 - o Convocation / entretien avec la famille
 - o Sanctions : avertissement, tâche d'intérêt général, travail écrit, fiche d'exigence, mise en place d'un contrat, exclusion temporaire d'un service de l'école (restauration, accueil péri-scolaire ...)
 - o Retenue proposée par le Chef d'Etablissement ou un enseignant en dehors du temps scolaire
- **Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après une réunion de type disciplinaire :**
 - o Exclusion temporaire
 - o Exclusion définitive

11 – MATERIEL SCOLAIRE :

Certains livres prêtés par l'école devront être gardés en bon état. Le remboursement ou le remplacement sera réclamé en cas de perte ou de détérioration.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration de perte ou de vol de vêtements, d'objets de valeur, de bijoux ou d'argent.

La vente ou les échanges d'objets entre élèves (images ...) sont interdits, **de même que les téléphones portables**, les jeux électroniques ou les objets dangereux (cutters, couteaux ...)

12 - ASSURANCE :

En complément de votre assurance **responsabilité civile** indispensable, une assurance **individuelle accident** (qui couvre les dommages que votre enfant peut subir) **est obligatoire**. Les familles devront fournir dès les premiers jours une attestation valable.

13 - SORTIES SCOLAIRES :

Les familles seront informées de toute sortie scolaire : **une autorisation parentale devra être remplie par la famille pour chaque sortie**.

Des cours de natation sont dispensés à la piscine de Langogne. Les enfants devront se munir d'un maillot et d'un bonnet de bain obligatoirement. Les **cours font partie de l'enseignement et sont obligatoires sauf contre indication médicale**.

Les parents seront invités à aider à l'accompagnement de ces séances. Un planning avec des inscriptions sera proposé aux familles en début de cycle.

Pour des raisons de sécurité, les enfants nés en 2019 ne participeront pas aux sorties scolaires qui nécessitent un transport.

14 - PARTICIPATION FAMILIALE :

Chaque famille inscrivant son enfant à l'école **devra obligatoirement régler cette somme**. Une facturation trimestrielle sera adressée aux familles (ne pas payer à l'avance)

1^{er} enfant : **39 €** / trimestre
2^{ème} enfant : **37 €** / trimestre
3^{ème} enfant : **28 €** / trimestre

15- ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES :

En début d'année, les parents sont sollicités pour adhérer à l'Association des Parents d'Elèves A.P.E.L. .

Règlement à retourner signé à l'école, afin d'éviter la remise en cause de l'inscription de l'élève.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature des parents

Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

Signature de l'élève (primaire) :

Partie à à conserver par l'établissement :

ECOLE PRIVEE DE CHATEAUNEUF DE RANDON

48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

Tél : 04 66 47 91 83

directionecolechateauneuf@wanadoo.fr

Président O.G.E.C. : Mr Joël CATHALAN

Directeur : Mr Thierry ROUX

REGLEMENT INTERIEUR Année 2021- 2022

FAMILLE :

Adresse :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature des parents

Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »